



Commission
européenne



DG de la santé et
sécurité alimentaire

Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation Programme 2022

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2021

© Union européenne, 2021

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Toute utilisation ou reproduction de photos ou de tout autre matériel dont l'Union européenne ne possède pas les droits d'auteur requiert l'autorisation préalable des titulaires des droits en question.

© Photos : <https://www.gettyimages.be/>, direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire

Print ISBN 978-92-76-41477-3

doi:10.2875/419133

EW-BM-22-001-FR-C

PDF ISBN 978-92-76-41478-0

ISSN 2599-8072

doi:10.2875/431997

EW-BM-22-001-FR-N

Résumé

La direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne élabore et met en œuvre les politiques de la Commission en matière de sécurité sanitaire des aliments et de santé publique. Sa direction «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» (ci-après la «direction») consacre la majeure partie de ses ressources aux contrôles. Ces contrôles visent à surveiller la mise en œuvre et l'application de la législation de l'Union européenne dans les domaines de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, de la santé animale, du bien-être des animaux, de la santé des végétaux, des normes de qualité de l'Union (le domaine de l'alimentation) et dans certains domaines de la protection de la santé humaine (le domaine de la santé).

Le présent document, qui constitue le programme de travail 2022 relatif aux audits et analyses dans les domaines de la santé et de l'alimentation, présente la direction et ses contrôles, les priorités en matière de contrôles au cours de la période 2021-2025 et le détail des activités prévues en 2022.

Plan pluriannuel 2021-2025

L'univers de contrôle de la direction est très large en raison du vaste corpus législatif de l'Union dans les domaines de l'alimentation et de la santé, ainsi que du nombre élevé de pays concernés. Par conséquent, la direction doit établir des priorités et procéder à une planification minutieuse afin de veiller à remplir l'obligation qui lui incombe d'effectuer les contrôles de la Commission tout en veillant à couvrir les différents domaines d'action en fonction des risques présents dans ces domaines. La hiérarchisation des priorités permet également de garantir la cohérence avec les priorités politiques de la Commission, en particulier avec la stratégie «De la ferme à la table». Le plan pluriannuel 2021-2025 est le résultat de ce processus. Il définit les thèmes prioritaires retenus et, pour chacun d'entre eux, les objectifs des contrôles, y compris leur portée géographique, pour la période de cinq ans.

Activités de contrôle en 2022

En 2022, la direction prévoit d'effectuer 281 contrôles, dont 172 audits et contrôles similaires (évaluations conjointes, visites de pays conjointes, évaluations à distance, contrôles de l'Union et missions et études d'information) et 109 analyses (contrôles documentaires). La direction effectuera également d'autres contrôles dont les chiffres ne peuvent pas être estimés, car ces contrôles supplémentaires sont fonction de la demande ou ne peuvent être effectués que moyennant le respect de certaines conditions préalables. Les activités de contrôle en 2022 couvrent environ les trois quarts des thèmes prioritaires définis dans le plan pluriannuel 2021-2025.

Contrôles dans le domaine de l'alimentation

Les contrôles dans le domaine de l'alimentation représentent la majorité des contrôles prévus en 2022. Ils porteront sur un certain nombre de thèmes prioritaires issus du plan pluriannuel, en particulier:

- **la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux:** plus de la moitié des contrôles dans le domaine de l'alimentation porteront sur des questions de sécurité sanitaire des aliments, ciblées en fonction des risques recensés. Les contrôles en matière de sécurité des aliments pour animaux se poursuivront également;
- **les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux** qui ont une incidence considérable ou font peser une menace importante sur l'économie de l'Union, la santé des citoyens de l'Union et l'environnement;
- **la durabilité de la chaîne agroalimentaire**, qui inclut l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et le bien-être des animaux dans le cadre de la stratégie «De la ferme à la table». Des contrôles en matière de bien-être animal dans les navires de transport d'animaux d'élevage et dans les postes de contrôle débiteront en 2022;
- **l'inscription sur la liste des pays tiers, l'accès au marché des pays tiers, ainsi que le respect par ces derniers des exigences de l'Union** en ce qui concerne l'exportation de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux, d'animaux et de végétaux vers l'Union; et
- des missions d'information visant à évaluer si **les laboratoires et les installations d'essai** respectent les normes applicables pour la réalisation des essais et études transmis à l'Autorité européenne de sécurité des aliments en ce qui concerne l'évaluation des risques des produits réglementés.

Contrôles dans le domaine de la santé

Dans le domaine de la santé, les contrôles couvriront un certain nombre d'éléments tels que les dispositifs médicaux (y compris la réévaluation des organismes notifiés à partir de 2022), les essais cliniques des médicaments à usage humain, les ingrédients pharmaceutiques actifs à usage humain et la résistance aux antimicrobiens. La direction poursuivra également la réalisation d'une série d'examens documentaires des plans d'action nationaux des États membres fondés sur le principe «Une seule santé» pour combattre la résistance aux antimicrobiens, ces examens ayant été lancés en 2021.

Les annexes du présent document exposent les priorités de la période 2021-2025 et le programme de travail détaillé pour 2022.

Autres activités prévues en 2022

La direction poursuivra ses travaux sur les autres activités ne constituant pas des contrôles, notamment dans les domaines de:

- **l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable**, avec l'adoption d'une proposition législative visant à réviser la directive relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, sur la base des résultats de l'évaluation et de l'analyse d'impact réalisées en 2021. Les travaux se poursuivront également en ce qui concerne les indicateurs de risque harmonisés au niveau européen et la lutte intégrée contre les organismes nuisibles. Ces travaux contribueront à la réduction de l'utilisation et des risques des pesticides chimiques, conformément au pacte vert et aux objectifs de la stratégie «De la ferme à la table»;

- les activités de **mise en réseau** avec les autorités compétentes des États membres en ce qui concerne les **plans de contrôle nationaux pluriannuels** et les **systèmes d'audit nationaux**;
- le programme «**Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres**» (BTSF), pour lequel l'éventail des possibilités de formation sera étoffé et l'organisation des formations sous forme de cours virtuels, élargie;
- le développement et l'exploitation du système de notification et d'alerte rapide de la Commission pour les foyers d'organismes nuisibles aux végétaux **EUROPHYT-Outbreaks**, et l'analyse des **enquêtes phytosanitaires** réalisées par les États membres;
- la gestion des listes des **établissements de production alimentaire de pays tiers** qui exportent ou souhaitent exporter vers l'Union;
- la coordination des **mesures d'exécution** répondant aux recommandations adressées aux États membres par la direction dans le cadre de ses audits et contrôles similaires;
- l'évaluation des plans stratégiques nationaux de la nouvelle politique agricole commune (PAC); ainsi que
- la contribution à l'examen ou à l'élaboration de la législation dans différents domaines ou secteurs (par exemple, un appui à la révision de la législation sur les matériaux en contact avec les denrées alimentaires).

De plus amples informations sur ces activités sont fournies à la section 6 du présent document.

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Introduction..... | 5 |
| 2. Présentation de la direction «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» | 5 |
| 3. Audits et contrôles..... | 6 |
| 3.1. Objectifs et rôle | 6 |
| 3.2. Types de contrôles..... | 7 |
| 3.2.1. Audits et contrôles similaires..... | 7 |
| 3.2.2. Analyses..... | 10 |
| 4. Plan pluriannuel 2021-2025 | 10 |
| 5. Activités de contrôle en 2022..... | 12 |
| 6. Autres activités prévues en 2022 | 14 |
| 6.1. Utilisation des pesticides compatible avec le développement durable | 14 |
| 6.2. EUROPHYT- <i>Outbreaks</i> | 15 |
| 6.3. Enquêtes phytosanitaires | 15 |
| 6.4. Réseaux d'États membres | 16 |
| 6.5. Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres | 16 |
| 6.6. Listes d'établissements des pays tiers..... | 17 |
| 6.7. Mise en œuvre des recommandations | 17 |
| 6.8. Autres activités | 17 |
| 7. Informations complémentaires | 18 |
| Annexe 1 – plan pluriannuel 2021-2025 et contrôles prévus en 2022 | 19 |
| Protection de la santé humaine | 19 |
| «Une seule santé» («One Health»)..... | 21 |
| Santé animale | 22 |
| Bien-être des animaux..... | 24 |
| Santé des végétaux | 25 |
| Alimentation et sécurité sanitaire des aliments | 27 |
| Sécurité sanitaire des aliments pour animaux et sous-produits animaux..... | 30 |
| Normes de qualité | 31 |
| Contrôles à l'importation et à l'exportation | 32 |
| Accès des pays tiers au marché de l'Union | 34 |
| Pays candidats à l'adhésion..... | 39 |
| Filière agroalimentaire | 40 |
| Annexe 2 – Audits et contrôles similaires prévus dans les États membres en 2022 | 42 |
| Annexe 3 – Contrôles prévus dans les pays candidats en 2022..... | 45 |
| Annexe 4 – Contrôles prévus dans les pays tiers en 2022..... | 46 |

1. Introduction

La direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne est chargée de surveiller la mise en œuvre et l'application de la législation de l'Union européenne applicable à la sécurité sanitaire des aliments et à certains domaines de la santé humaine. À cette fin, elle réalise des contrôles dans les États membres de l'Union et dans les pays tiers exportant des végétaux, des animaux et des denrées alimentaires vers l'Union. Chaque année, elle publie le détail des contrôles prévus l'année suivante dans le cadre du programme de travail relatif aux audits et analyses dans les domaines de la santé et de l'alimentation.

Le présent programme expose les priorités en matière de contrôles pour la période 2021-2025, ainsi que les activités détaillées prévues en 2022.

La Commission a adopté une décision d'exécution¹ établissant le programme pluriannuel, pour la période 2021-2025, des contrôles de la Commission qui doivent être effectués dans les États membres de l'Union pour les domaines relevant du champ d'application du règlement relatif aux contrôles officiels². Le plan pluriannuel établi dans la présente publication intègre ce programme.

2. Présentation de la direction «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation»

La direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire élabore et met en œuvre les politiques de la Commission en matière de sécurité sanitaire des aliments et de santé publique. Elle dispose d'une direction spécifique qui consacre la plupart de ses ressources aux contrôles. La mise en œuvre et l'application de la législation de l'Union sont essentielles pour que les citoyens aient l'assurance que leurs intérêts sont protégés.



La direction «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation», Grange, comté de Meath, Irlande

En 1997, la Commission européenne a créé la direction «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» (ci-après la «direction»), anciennement appelée «Office alimentaire et vétérinaire». Celle-ci est située en Irlande.

La direction effectue des contrôles dans les domaines de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, de la santé animale, du bien-être des animaux, de la santé des végétaux,

des normes de qualité de l'Union (le domaine de l'alimentation) et dans certains domaines liés à la protection de la santé humaine (le domaine de la santé). Elle est également responsable

¹ JO L 354 du 26.10.2020, p. 9.

² JO L 95 du 7.4.2017, p. 1.

d'autres activités importantes telles que la coordination de la mise en œuvre des recommandations d'audit de la direction F adressées aux États membres de l'Union, l'élaboration d'une politique sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, la mise en réseau avec les États membres, la gestion du programme «Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres» (BTSF) et la contribution à l'examen ou à l'élaboration de la législation sur différents aspects, sur la base des résultats de ses contrôles. En 2022, la direction poursuivra également son évaluation des plans stratégiques nationaux de la nouvelle politique agricole commune (PAC).

La direction dispose d'une équipe d'environ 160 agents originaires de la plupart des États membres de l'Union et possédant une vaste expérience professionnelle.

Elle établit des rapports sur ses activités de contrôle, qui sont, à de rares exceptions près, accessibles au public sur le site internet de la Commission européenne³. Elle publie également des rapports de synthèse et des analyses.

3. Audits et contrôles

3.1. Objectifs et rôle



Figure 1: niveaux de contrôle des normes de sécurité de l'Union dans le domaine de

Dans l'Union, il incombe en premier lieu aux **opérateurs** de la filière agroalimentaire (tels que les exploitations agricoles, les abattoirs, les établissements de transformation alimentaire et les importateurs) de veiller au respect des normes de sécurité de l'Union. Pour leur part, les autorités des **États membres** (autorités compétentes) sont chargées de vérifier le respect des règles par les opérateurs au moyen de contrôles officiels (par exemple, des inspections). Les États membres sont également tenus de mettre en place un système pour garantir que leurs contrôles officiels sont effectués de manière efficace et cohérente. Les **contrôles de la Commission** consistent à vérifier l'efficacité des systèmes de contrôle officiel des États membres.

Les **animaux et les marchandises importés** doivent respecter les exigences de l'Union. À quelques exceptions près, il incombe aux autorités compétentes des **pays tiers exportant** des marchandises vers l'Union de vérifier que les opérateurs intervenant dans la chaîne d'exportation respectent les exigences spécifiques de l'Union et de certifier que les marchandises exportées satisfont à ces exigences. Pour les animaux et les produits animaux, avant toute exportation, les pays tiers doivent démontrer leur capacité à fournir les garanties susmentionnées, et les pays sont listés dans divers règlements de la Commission.

Les **contrôles de la Commission** jouent un rôle central dans le processus décisionnel **en ce qui concerne l'inscription sur la liste des pays tiers et l'accès des animaux et produits**

³ https://ec.europa.eu/food/audits-analysis/audit_reports/index.cfm

animaux provenant de ces pays au marché de l'Union. Ces contrôles concernent également les pays tiers exportant des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des animaux ou des végétaux vers l'Union. La direction cible les pays en fonction des risques associés à leurs exportations vers l'Union tels que le volume des exportations, les lots non conformes recensés aux points d'entrée dans l'Union et les risques associés au type d'animaux ou de produits. Les contrôles de la Commission couvrent également les pays ayant des accords de libre-échange avec l'Union.

Le résultat négatif d'un contrôle effectué par la direction dans un pays tiers peut entraîner l'imposition de mesures restrictives pour protéger la santé des citoyens européens, ainsi que la santé animale et végétale. Cela incite également les autorités des pays tiers et les opérateurs du secteur alimentaire concernés à prendre rapidement les mesures correctives nécessaires. Parmi les mesures commerciales restrictives figurent le renforcement des contrôles aux frontières de l'Union et, en dernier ressort, la suspension des importations. La Commission réexamine régulièrement ces mesures.

Dans le **domaine de la santé**, les activités de la direction ont pour but de protéger les citoyens dans l'ensemble de l'Union et de répondre aux nouveaux enjeux. En particulier, le programme contribue à une mise en œuvre efficace du cadre réglementaire dans les domaines des dispositifs médicaux, des ingrédients pharmaceutiques actifs et des essais cliniques, ainsi qu'au soutien des États membres dans la conception et la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux en matière de résistance aux antimicrobiens. Le résultat négatif d'un contrôle effectué par la Commission peut par exemple entraîner, dans le domaine des ingrédients pharmaceutiques actifs, la non-inscription d'un pays tiers sur la liste des pays «équivalents», ou son retrait de la liste.

3.2. Types de contrôles

La direction effectue différents types d'activités de contrôle. Les audits et contrôles similaires représentent environ deux tiers des activités de contrôle, le tiers restant concernant des analyses.

3.2.1. Audits et contrôles similaires

Habituellement, pour effectuer ses audits et contrôles similaires, la direction se rend dans les pays ciblés. Compte tenu des restrictions liées à la COVID-19, la direction a adapté son approche et, depuis l'automne 2020, elle effectue la majorité de ses contrôles à distance en recourant aux technologies les plus récentes en matière de vidéoconférence. En 2022, en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19, la direction aura recours à une combinaison d'outils d'évaluation sur place et à distance (par exemple, vidéoconférence) pour mener ses audits et contrôles similaires. La méthode à utiliser pour les contrôles individuels sera décidée en concertation avec les autorités compétentes à l'approche de l'audit ou du contrôle similaire.

3.2.1.1. Audits

Les audits sont la forme de contrôle la plus fréquente, en particulier dans le domaine de l'alimentation. Ils constituent un outil utile pour vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des contrôles officiels effectués par les autorités compétentes en matière d'application de la législation de l'Union. Un audit mobilise généralement une équipe de deux auditeurs et occasionnellement (lorsque cela est pertinent) un expert national d'un État membre. Après avoir

mis au point des questionnaires d'audit et analysé les réponses reçues de la part des autorités compétentes du pays concerné, l'équipe d'audit consacre une à deux semaines à des réunions avec les autorités nationales, régionales et locales, ainsi qu'à des visites des sites concernés (par exemple, auprès des opérateurs du secteur alimentaire, des abattoirs, des usines de transformation, des laboratoires d'essai, des exploitations, etc.) pour voir comment les contrôles des autorités compétentes sont mis en œuvre sur place. La direction publie un rapport d'audit après chaque audit, qui peut comporter des recommandations à l'intention de l'autorité compétente pour remédier aux manquements constatés.

Elle procède à un suivi systématique des mesures prises par les États membres pour donner suite à ces recommandations. En outre, lorsque les audits sectoriels relèvent des manquements graves dans un État membre ou un pays tiers, la direction peut réaliser des audits de suivi pour vérifier la mise en œuvre des mesures correctives convenues.

3.2.1.2. Évaluations conjointes

Dans le domaine des dispositifs médicaux, les organismes notifiés sont les organismes d'évaluation de la conformité chargés de vérifier si les dispositifs médicaux répondent aux exigences juridiques applicables, avec à la clé la certification et le marquage CE⁴. Depuis 2017, la désignation et la réévaluation de ces organismes notifiés font intervenir des équipes d'évaluation conjointe composées d'experts de la Commission et des autorités nationales de désignation. La direction coordonne ces équipes d'évaluation conjointe et y participe. Les évaluations conjointes visent à garantir que ne soient désignés que les organismes notifiés fiables, dotés de ressources appropriées et fonctionnant de manière adéquate.

3.2.1.3. Contrôles de l'Union

Dans le domaine des essais cliniques de médicaments à usage humain, les contrôles de l'Union visent à vérifier que les États membres surveillent correctement le respect du règlement relatif aux essais cliniques. En ce qui concerne les essais menés en dehors de l'Union, ces contrôles visent à vérifier que les systèmes réglementaires en vigueur garantissent le respect des exigences applicables.

3.2.1.4. Visites de pays conjointes

Depuis 2017, la direction effectue, conjointement avec le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), des visites dans les États membres de l'Union concernant la résistance aux antimicrobiens selon une approche fondée sur le concept «Une seule santé»⁵. L'objectif de ces visites est de soutenir les États membres dans la préparation et la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux pour prévenir le développement de la résistance aux antimicrobiens.

⁴ Sur certains **dispositifs médicaux**, les fabricants ne peuvent apposer une **marque CE** (conformité européenne) que si un organisme notifié a délivré un certificat de conformité pour les dispositifs concernés.

⁵ Le plan d'action européen fondé sur le principe «Une seule santé» pour combattre la résistance aux antimicrobiens est disponible à l'adresse suivante:

https://ec.europa.eu/health/sites/default/files/antimicrobial_resistance/docs/amr_2017_action-plan.pdf

3.2.1.5. Contrôles conjoints avec l'Autorité de surveillance de l'Association européenne de libre-échange

En 2019, la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire et l'Autorité de surveillance (ESA) de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ont signé un accord administratif sur la coopération entre les deux services, qui prévoit la participation active de chaque partie aux audits de l'autre. Dans ce contexte, la direction effectue également des contrôles conjoints avec l'ESA pour évaluer la conformité des postes de contrôle frontaliers dans les États de l'AELE avant leur désignation par les autorités compétentes respectives. Ces contrôles consistent en des analyses (voir point 3.2.2), complétées par des contrôles des installations sur place, le cas échéant.

3.2.1.6. Études et missions d'information

En général, des études et missions d'information sont organisées en prévision de l'application d'exigences légales ou dans des domaines où la Commission doit compléter ses connaissances sur la mise en œuvre de la législation. Les résultats de ces contrôles sont un apport utile lors de la préparation de rapports de synthèse ou d'orientations à l'usage des États membres, de la préparation d'audits ultérieurs ou de l'examen ou l'élaboration de la législation. Plus précisément, la Commission est chargée d'effectuer des missions d'information dans les laboratoires qui réalisent des essais pour étayer les soumissions à l'Autorité européenne de sécurité des aliments concernant des produits réglementés, dans le cadre de l'évaluation des risques.

3.2.1.7. Évaluations à distance

Les évaluations à distance vérifient la validité des contrôles officiels effectués par les pays tiers figurant sur la liste pour l'exportation de certains produits d'origine animale sur le marché de l'Union. Elles incluent généralement dans leur champ d'étude la santé animale et/ou la santé publique. La décision de procéder à des évaluations à distance au lieu d'audits peut se fonder sur plusieurs indicateurs tels que les volumes d'exportation, les résultats des contrôles précédents effectués par des experts de la Commission et le niveau de risque que présentent les produits spécifiques pour lesquels les pays concernés figurent sur la liste d'exportation vers le marché de l'Union.

3.2.2. Analyses

Les analyses sont des contrôles fondés sur l'évaluation de documents, destinés à vérifier le respect de la législation de l'Union. La plupart des analyses effectuées par la direction sont spécifiquement requises par la législation de l'Union. Il s'agit par exemple de l'évaluation des plans d'étage et de la structure des postes de contrôle frontaliers dans les États membres de l'Union, nécessaire en amont de leur désignation ou de leur nouvelle désignation par les autorités compétentes, ou encore de l'évaluation des plans de surveillance des résidus des États membres et des pays tiers déjà inscrits sur la liste ou demandant l'autorisation d'exporter des animaux ou des produits animaux vers l'Union. Dans le cadre du plan d'action de l'Union fondé sur le principe «Une seule santé» pour combattre la résistance aux antimicrobiens, la direction examine actuellement les plans d'action nationaux élaborés par les États membres, première étape pour dresser un tableau complet de la situation en matière de résistance aux antimicrobiens et de l'utilisation des antimicrobiens dans l'ensemble de l'Union. La direction a également élaboré des

questionnaires spécifiques aux produits à remplir préalablement à l'inscription sur la liste pour les pays tiers souhaitant accéder au marché de l'Union, et elle évalue les réponses reçues pour déterminer si le pays peut satisfaire aux exigences de l'Union en matière d'importation pour les produits en question.

4. Plan pluriannuel 2021-2025

L'univers de contrôle constitue un inventaire des domaines d'action que la Commission est juridiquement tenue de vérifier. Cet univers est très large en raison du vaste corpus législatif de l'Union dans les domaines de l'alimentation et de la santé, ainsi que du nombre élevé de pays concernés. La figure 2 présente l'étendue du périmètre de contrôle, subdivisé en cinq secteurs principaux (santé, animaux, denrées alimentaires, aliments pour animaux et végétaux). Ces secteurs sont ensuite subdivisés en domaines spécifiques au sein de chaque secteur (cercles blancs), avec des activités de contrôle transversales (cercles foncés).

Par conséquent, la direction doit établir des priorités et procéder à une planification minutieuse afin de veiller à remplir l'obligation qui lui incombe d'effectuer ses contrôles tout en veillant à couvrir les différents domaines d'action en fonction des risques présents dans ces domaines. La hiérarchisation des priorités permet également de garantir la cohérence avec les priorités politiques de la Commission, en particulier avec la stratégie «De la ferme à la table».

Le plan pluriannuel définit les priorités en matière de contrôles de la direction pour la période 2021-2025.

- Dans le domaine de l'alimentation, le choix des thèmes et des pays concernés par le plan tient compte des exigences juridiques, des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments et de santé (associés aux produits, à leur origine, à leur production ou aux volumes des échanges, aux preuves de non-conformité et aux résultats des activités d'audit antérieures), ainsi que de considérations liées aux politiques.
- Dans le domaine de la santé, les thèmes prioritaires sont liés aux priorités politiques de la Commission, définies dans la lettre de mission de la commissaire ou dans la stratégie pharmaceutique, et/ou aux exigences légales explicites en matière de contrôles. Dans ce domaine, la majorité des contrôles sont fonction de la demande.

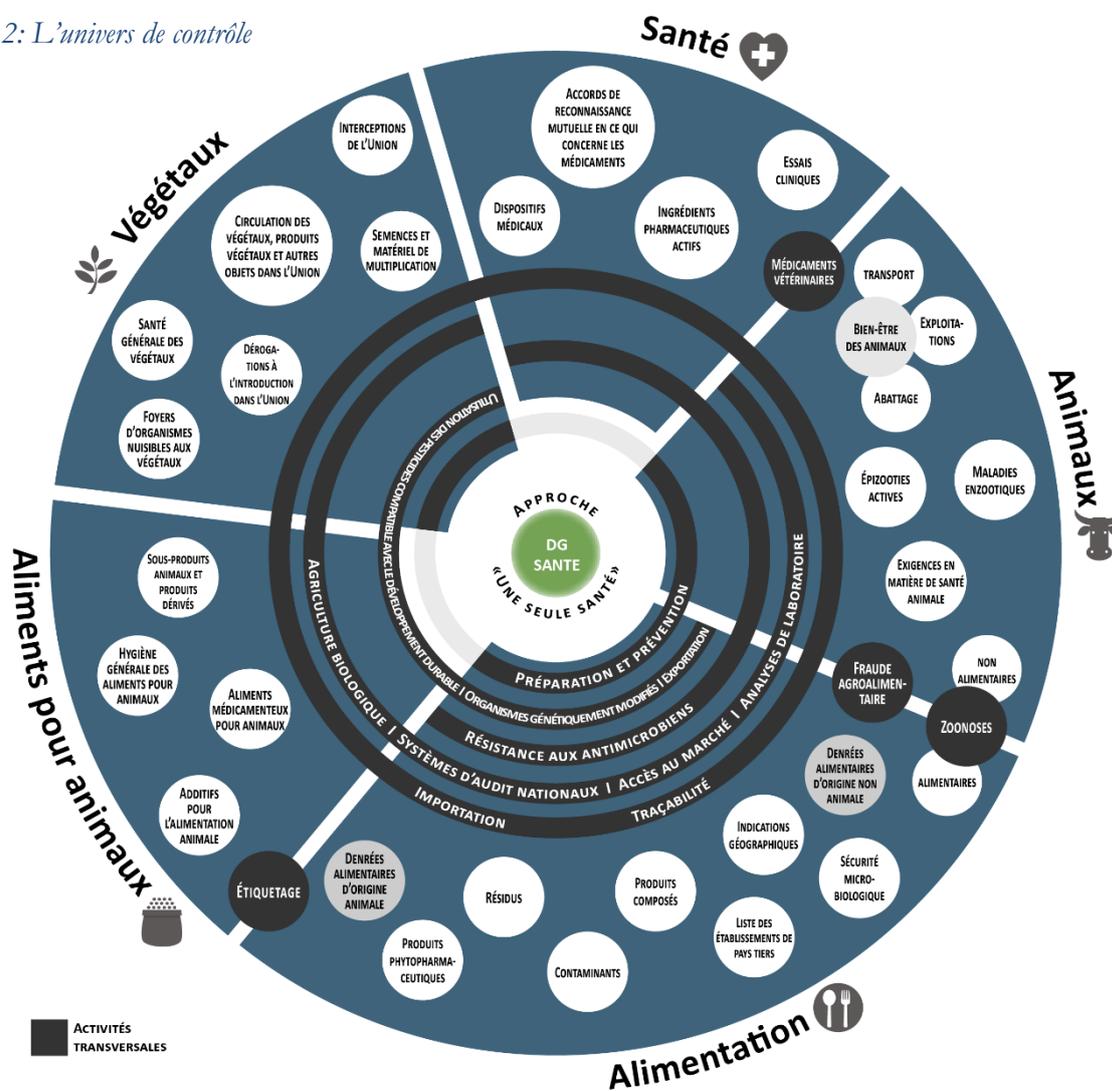
L'annexe 1 présente le plan pluriannuel 2021-2025. Il recense les thèmes prioritaires et les objectifs en matière de contrôles qui seront abordés à différents stades au cours de la période de cinq ans, en précisant les pays concernés.

Le plan pluriannuel 2021-2025 est un document de référence pour la sélection annuelle des contrôles au cours de cette période. À la suite de sa révision annuelle, les adaptations suivantes ont été introduites:

- un nouveau thème prioritaire sur l'examen des plans d'action nationaux des États membres fondés sur le principe «Une seule santé» pour combattre la résistance aux antimicrobiens a été ajouté;
- les nouvelles techniques génomiques ont été incluses dans le domaine d'action relatif aux organismes génétiquement modifiés;

- dans le domaine d'action relatif aux dispositifs médicaux, l'examen des plans de mesures correctives et préventives (CAPA) figure désormais dans le tableau en tant qu'entrée distincte; et
- les audits de santé en ligne ont été retirés du plan pluriannuel de la direction, ces travaux étant désormais menés par une autre direction au sein de la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire.

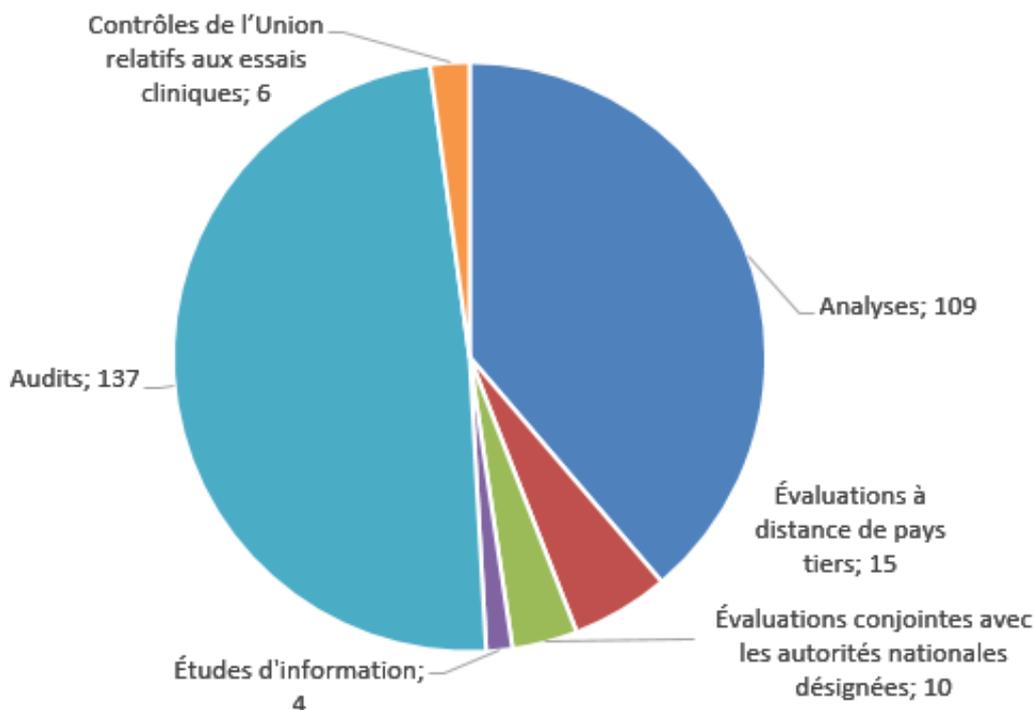
Figure 2: L'univers de contrôle



5. Activités de contrôle en 2022

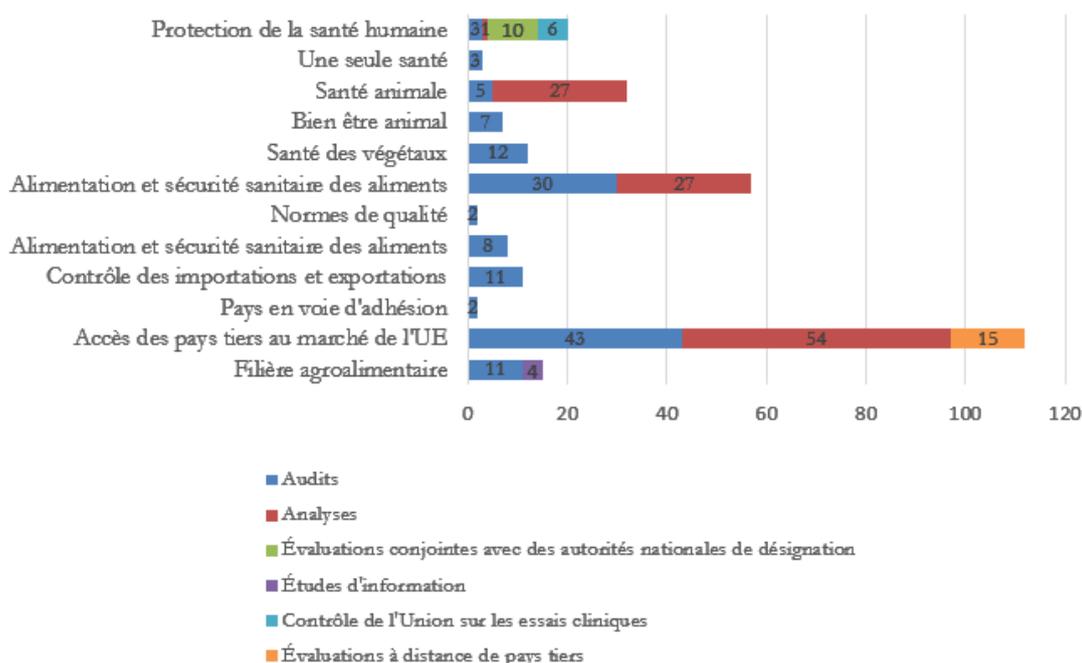
La direction effectue ses contrôles conformément au plan pluriannuel. Le nombre de contrôles prévus en 2022 s'élève à 281 au total, dont 172 audits et contrôles similaires et 109 analyses au moins (voir détails dans la figure 3). Outre ces contrôles planifiés, la direction effectuera d'autres contrôles qui seront **fonction de la demande** (par exemple, analyses des postes de contrôle frontaliers, évaluations conjointes des dispositifs médicaux) ou ne peuvent être effectués que moyennant le **respect de certaines conditions préalables** (par exemple, des missions d'information dans les installations d'essai, des contrôles des inscriptions sur la liste des pays tiers pour l'exportation vers l'Union).

Figure 3: nombre prévu ou estimé de contrôles en 2022, par type



Les contrôles prévus en 2022 couvrent tous les domaines d'action de l'univers de contrôle (voir figure 4) et portent sur les deux tiers des thèmes prioritaires définis dans le plan pluriannuel 2021-2025. Dans le domaine de l'alimentation, qui représente 92 % de l'ensemble des contrôles et la plupart des audits prévus, dans l'ensemble, plus de la moitié des contrôles sont axés sur la sécurité sanitaire des aliments (dans la figure 4, ils sont désignés sous le titre «Alimentation et sécurité sanitaire des aliments» et représentent 80 % des contrôles relatifs à l'«accès des pays tiers au marché de l'UE»).

Figure 4: nombre de contrôles (tous types) par domaine d'action

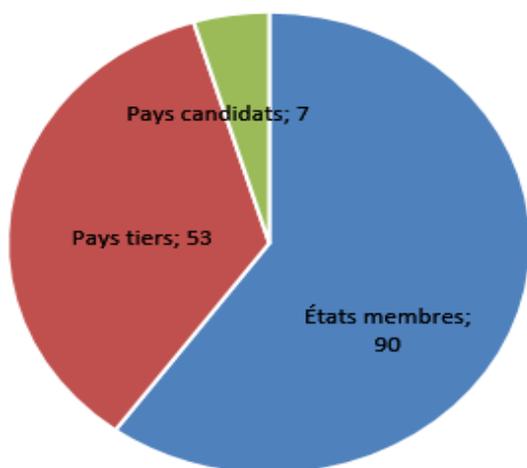


En 2022, la direction entamera des travaux sur plusieurs thèmes prioritaires couverts par le plan pluriannuel. Ceux-ci portent notamment sur:

- le bien-être des veaux dans les postes de contrôle au cours du transport à l'intérieur de l'Union,
- le bien-être des animaux dans les navires de transport d'animaux d'élevage;
- les passeports phytosanitaires utilisés lors des mouvements de végétaux, de produits végétaux et d'autres objets à l'intérieur de l'Union;
- les réévaluations des organismes notifiés dans le domaine des dispositifs médicaux; et
- les contrôles de l'Union relatifs aux essais cliniques.

Sur les 172 audits et contrôles similaires prévus en 2022, 150 concernent le domaine de l'alimentation. Comme indiqué dans la figure 5, environ les deux tiers de ces audits et contrôles sont prévus dans les États membres étant donné que la majorité des denrées alimentaires consommées dans l'Union y sont également produites. Toutefois, un nombre important d'audits sont prévus dans les pays tiers souhaitant exporter ou exportant vers l'Union.

Figure 5: nombre d'audits et de contrôles similaires dans le domaine de l'alimentation par entité/statut du pays



La direction peut revoir les contrôles prévus en 2022 (dont le détail figure dans les annexes du présent document) si les circonstances requièrent un changement de priorités (comme des risques émergents ou des crises, de nouvelles priorités politiques) ou empêchent la réalisation d'un contrôle (comme l'absence de réponse en temps utile aux questionnaires envoyés en amont des audits ou en raison de questions de sécurité).

- L'annexe 1 présente tous les contrôles prévus en 2022, ainsi que leurs objectifs par domaine d'action. Pour certains contrôles, en particulier les analyses, les pays n'ont pas encore été désignés.
- Les annexes 2 à 4 énumèrent les contrôles prévus en 2022 par pays. L'annexe 2 concerne les États membres, l'annexe 3 les pays candidats et l'annexe 4 les pays tiers

6. Autres activités prévues en 2022

6.1. Utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

L'objectif de la directive relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable («directive sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable») consiste à réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement. Cette directive fait partie du cadre juridique de l'Union régissant les pesticides et leur utilisation. En mettant l'accent sur le recours à la lutte intégrée contre les organismes nuisibles et l'utilisation d'autres approches et techniques, telles que des solutions non chimiques en alternative aux pesticides, la directive sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable contribue à la réalisation des objectifs fixés dans la stratégie «De la ferme à la table»⁶ en matière de réduction des risques et de l'utilisation des pesticides.

La direction est chargée de l'élaboration de la politique relative à l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Elle mène dans ce contexte une série d'activités en étroite coopération avec les autres services de la Commission et les autorités des États membres.

En 2022, la direction s'emploiera notamment:

- à veiller à l'adoption par la Commission de la proposition législative visant à réviser la directive sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable sur la base des résultats de l'évaluation et de l'analyse d'impact;
- à publier les tendances actualisées en matière d'indicateurs de risque harmonisés ainsi que les indicateurs montrant les avancées dans la réalisation des objectifs fixés dans la stratégie «De la ferme à la table» en matière de pesticides;
- à organiser et présider des groupes de travail sur des questions pertinentes avec les représentants des États membres ainsi que des réunions avec les parties prenantes et à organiser, dans le cadre du programme «Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres» (BTSF), des formations destinées aux experts des États membres sur la mise en œuvre de la législation;
- à diffuser sur le site de la Commission européenne des informations relatives à la directive sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable;
- à poursuivre l'élaboration d'une proposition législative de la Commission visant à modifier l'un des deux indicateurs de risque harmonisés dans le cadre de la proposition législative de révision de la directive sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable;
- à aider les États membres à élaborer des critères prédéterminés, qui pourraient être utilisés pour vérifier le respect des principes de la lutte intégrée contre les organismes nuisibles au niveau des exploitations.

⁶ https://ec.europa.eu/food/farm2fork_fr

6.2. EUROPHYT-Outbreaks

EUROPHYT-Outbreaks est le système européen d'alerte rapide pour la notification, par les États membres, des foyers d'organismes nuisibles aux végétaux. La direction développe et exploite ce système en étroite coopération avec les États membres de manière à fournir un aperçu de la situation des foyers dans l'Union et une analyse des données à l'appui des décisions stratégiques des États membres et de la Commission et du ciblage des contrôles officiels et de la Commission. En 2022, la direction établira un rapport sur le système et ses données.

6.3. Enquêtes phytosanitaires

La législation phytosanitaire de l'Union impose aux États membres de réaliser des enquêtes annuelles pour rechercher la présence de certains organismes nuisibles aux végétaux présentant une menace importante pour l'économie et l'environnement de l'Union, et d'envoyer les résultats de ces enquêtes à la Commission. La direction recueille et analyse les résultats de ces enquêtes et prépare des présentations sur ces dernières à l'attention du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ces rapports contribuent à une prise de décision éclairée au niveau de l'Union en ce qui concerne ces organismes nuisibles aux végétaux. Depuis 2021, les États membres ont commencé à envoyer leurs rapports au moyen d'un nouvel outil informatique dénommé EUROPHYT-Surveys. Des fonctions de synthèse et d'analyse des données par le nouvel outil sont en cours de développement. En 2022, les analyses des enquêtes relatives à un certain nombre d'organismes nuisibles aux végétaux seront présentées, dont les organismes nuisibles aux pommes de terre entre autres, qui font l'objet d'une législation d'urgence (par exemple, *Xylella fastidiosa*, *Bursaphelenchus xylophilus* et *Anoplophora* spp.).

6.4. Réseaux d'États membres

La direction gère deux réseaux d'États membres qui visent à renforcer les systèmes de contrôles officiels dans les États membres et les pays de l'AELE. Ces réseaux concernent les plans de contrôle nationaux pluriannuels (PCNP) et les systèmes d'audit nationaux. Chaque réseau se réunit régulièrement en plénière ou en sous-groupes, sous la présidence de la direction, dans le but:

- de partager les expériences dans la mise en œuvre des PCNP et des systèmes d'audit nationaux;
- d'envisager de meilleures façons de traiter les problématiques communes; et
- de consolider dans des documents de référence les principes et les bonnes pratiques convenus.

En 2022, les réseaux suivront les transmissions de rapports annuels sur les contrôles officiels (formulaire «Annual Reporting on Official Controls – AROC»), grâce à la mise au point de nouveaux outils d'analyse pour les données de ces rapports. Ils participeront à l'élaboration d'un nouveau modèle pour le rapport annuel de la Commission, d'un nouveau portail web pour les profils nationaux et d'un nouveau modèle de description des systèmes de contrôle au sein du profil national. Grâce aux réseaux, la direction œuvrera à une meilleure mise en œuvre du règlement sur les contrôles officiels et recevra des informations précieuses sur l'utilisation des

communications de la Commission relatives aux documents d'orientation et aux documents de référence convenus par le réseau.

6.5. Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres

Le programme «Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres» (BTSF) est une initiative de la Commission européenne visant à améliorer la connaissance et la mise en œuvre des règles de l'Union relatives aux denrées alimentaires, aux aliments pour animaux, à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques. La direction établit le programme de formation en fonction des priorités de la Commission. Des contractants externes assurent les activités de formation dans l'Union et dans les pays tiers exportant vers l'Union.

Depuis 2021, la formation est dispensée dans des salles de classe virtuelles. En 2022, la formation se déroulera soit en distanciel, soit en présentiel, si les conditions épidémiologiques le permettent. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, les autorités compétentes ont beaucoup utilisé les modules d'apprentissage en ligne existants. Ces modules seront mis à jour et traduits, et d'autres modules seront ajoutés pour élargir l'éventail et l'accessibilité de l'offre de formation en 2022.

6.6. Listes d'établissements des pays tiers

Les pays tiers ne peuvent exporter des denrées alimentaires d'origine animale vers l'Union que s'ils figurent sur la liste pour l'exportation de cette catégorie spécifique de denrées alimentaires d'origine animale vers l'Union et si les produits sont produits dans des établissements agréés par l'Union⁷. Les établissements sont inspectés par les autorités compétentes du pays tiers et, s'ils sont jugés conformes aux règles d'hygiène de l'Union, sont soumis à la Commission pour inclusion dans sa base de données TRACES. La publication dans cette base de données permet aux parties prenantes et aux autorités de contrôle des États membres d'identifier facilement les établissements agréés par l'Union. Les autorités compétentes des pays tiers sont chargées de tenir à jour les listes d'établissements et d'informer la Commission de tout changement (y compris dans le cas où un établissement ne satisfait plus aux exigences). À ce jour, la direction est chargée de tenir les listes des établissements producteurs de denrées alimentaires dans TRACES. En 2020, elle a reçu 504 demandes d'ajout, de modification ou de suppression de ces listes. Il en a résulté 3 285 modifications des établissements admissibles à l'exportation vers l'Union. En 2021, on estime que la direction recevra environ 600 demandes d'inscription sur les listes, ce qui entraînera environ 4 000 modifications d'établissements.

⁷ La procédure à suivre et les listes actualisées des établissements agréés par l'Union peuvent être consultées à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/food/safety/biological-safety/food-hygiene/non-eu-countries-authorized-establishments_en

6.7. Mise en œuvre des recommandations

Les recommandations formulées par la direction à la suite d'audits et de contrôles similaires et adressées aux États membres de l'Union font l'objet d'un suivi systématique afin de vérifier l'adoption de mesures correctives. Le suivi est principalement assuré au moyen d'audits de suivi généraux menés dans les États membres. Les résultats de ces audits (et d'autres activités de suivi) sont publiés dans les profils nationaux actualisés de chaque État membre⁸. Cette approche caractérisée par un suivi systématique et un dialogue avec les États membres permet de trouver une solution satisfaisante et de mener à terme la grande majorité des recommandations d'audit. Toutefois, dans certains cas, des mesures de suivi et d'exécution renforcées peuvent s'avérer nécessaires. Il pourra s'agir de mener des audits de suivi ou des audits sectoriels ciblés et des réunions de haut niveau et, en dernier ressort, d'envisager des actions en justice. Dans de telles circonstances, la direction est responsable de la coordination des mesures d'exécution.

6.8. Autres activités

En 2022, la direction continuera de travailler en étroite collaboration avec la direction générale de l'agriculture et du développement rural (DG AGRI) à l'évaluation des plans stratégiques nationaux de la nouvelle politique agricole commune (PAC)⁹ en ce qui concerne les pesticides, la résistance aux antimicrobiens, le bien-être des animaux, la biosécurité, les régimes alimentaires durables et le gaspillage alimentaire. Les États membres sont tenus de soumettre leurs propositions de plans stratégiques nationaux de la PAC au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

La direction continuera également de soutenir les travaux d'autres directions politiques au sein de la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire en contribuant, sur la base des résultats de leurs contrôles, à l'examen ou à l'élaboration de la législation sur différents aspects. Par exemple, en 2022, la direction apportera son soutien à la révision de la législation sur les matériaux en contact avec les denrées alimentaires.

7. Informations complémentaires

De plus amples informations sur les travaux de la direction sont disponibles sur le [site web de la Commission](#). Ces renseignements portent notamment sur:

- les rapports d'audit (relatifs aux audits individuels ou aux contrôles similaires);
- les rapports de synthèse (relatifs à une série de contrôles portant sur un sujet spécifique);
- les rapports annuels (décrivant l'ensemble des résultats des activités de contrôle nationales et de la Commission);
- les profils nationaux des États membres de l'Union;
- la cartographie en temps réel des audits et contrôles similaires au cours d'une année donnée; et
- des vidéos d'information qui montrent comment la direction effectue ses contrôles.

⁸ https://ec.europa.eu/food/audits-analysis/country_profiles/index.cfm

⁹ https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/new-cap-2023-27_en

Annexe 1 – plan pluriannuel 2021-2025 et contrôles prévus en 2022

Protection de la santé humaine

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|----------------------|---|-----------------------|--|--|
| Dispositifs médicaux | Désignation des organismes notifiés | États membres | <p>Coordonner l'équipe d'évaluation conjointe et y participer; cette équipe vérifie, avec l'autorité de désignation, que l'organisme notifié demandeur satisfait aux exigences nécessaires pour s'acquitter des tâches pour lesquelles il a demandé la désignation au titre du règlement applicable.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans les organismes notifiés demandeurs, en fonction de la demande. | Nombre d'évaluations en vue de la désignation (débutées par une évaluation sur place) déterminé en fonction des demandes |
| | Réévaluation des organismes notifiés | États membres | <p>Coordonner l'équipe d'évaluation conjointe et y participer; cette équipe réévalue, avec l'autorité de désignation, si l'organisme notifié continue de satisfaire aux exigences nécessaires pour s'acquitter des tâches pour lesquelles il a été désigné en vertu du règlement applicable.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans tous les organismes notifiés, 3 ans après la notification de la désignation, à partir de 2022. | 10 réévaluations (débutées par une évaluation sur place) |
| | Extension du champ de compétence des organismes notifiés | États membres | <p>Coordonner l'équipe d'évaluation conjointe et y participer; cette équipe vérifie, avec l'autorité de désignation, que l'organisme notifié satisfait aux exigences nécessaires pour étendre l'éventail de dispositifs qu'il peut certifier.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans les organismes notifiés désignés, en fonction de la demande. | Nombre d'extensions du champ de compétence (débutées par une évaluation sur place) déterminé en fonction des demandes |
| | Examen des plans de mesures correctives et préventives (CAPA) | États membres | <p>Coordonner l'équipe d'évaluation conjointe et y participer; cette équipe examine le plan CAPA d'un organisme notifié présenté par l'autorité de désignation. Ce volet, partie intégrante du processus d'évaluation, est la partie qui exige le plus de ressources.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans les organismes notifiés demandeurs et dans les organismes notifiés déjà désignés dans le cadre de leur réévaluation ou de l'extension de leur champ de compétence, en fonction de la demande. | Nombre de plans CAPA examinés déterminé en fonction des demandes |

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|----------------------------|--|-----------------------|--|--|
| | Examens par les pairs | États membres | Favoriser l'échange d'expériences et la coordination des pratiques administratives entre les autorités de désignation. ➤ Dans toutes les autorités désignées, selon un cycle de roulement triennal, à partir de 2023. | |
| Médicaments à usage humain | Essais cliniques dans les États membres | États membres | Vérifier si les États membres surveillent correctement le respect du règlement (UE) n° 536/2014 relatif aux essais cliniques. ➤ Dans 4 États membres par an, à partir de 2022 | 4 contrôles de l'Union, pays à définir |
| | Essais cliniques dans les pays tiers | Pays tiers | Vérifier si le système réglementaire applicable aux essais cliniques réalisés hors de l'Union garantit le respect des exigences pertinentes. ➤ Dans 2 pays tiers par an, à partir de 2022 | 2 contrôles de l'Union, pays à définir |
| | Ingrédients pharmaceutiques actifs et accords de reconnaissance mutuelle | Pays tiers | Vérifier si le cadre réglementaire des pays tiers applicable aux ingrédients pharmaceutiques actifs exportés vers l'Union et les activités correspondantes en matière de contrôle et de coercition garantissent un niveau de protection de la santé publique équivalent à celui de l'Union; participer à la réévaluation des accords de reconnaissance mutuelle conclus en la matière. ➤ Dans 3 pays tiers par an au plus | 3 audits et 1 analyse, pays à définir |

«Une seule santé» («One Health»)

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|--|--|-----------------------|--|---|
| Résistance aux antimicrobiens | Visites de pays dans le cadre du plan d'action «Une seule santé» | États membres | Aider les États membres à poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies et politiques nationales de lutte contre la résistance aux antimicrobiens selon une approche fondée sur le concept «Une seule santé». Les visites de pays sont effectuées conjointement avec l'ECDC, dans les États membres demandant une visite. ➤ Dans un maximum de 4 États membres demandant une visite par an. | Nombre de visites de pays déterminé en fonction des demandes. |
| | Examen des plans d'action nationaux | États membres | Examiner les plans d'action nationaux des États membres fondés sur le principe «Une seule santé» pour combattre la résistance aux antimicrobiens. ➤ Dans tous les États membres, à partir de septembre 2021. | Analyses (examens documentaires) |
| | Surveillance de la résistance aux antimicrobiens (chez les bactéries zoonotiques et commensales) | États membres | Vérifier le respect, par les États membres, de la législation régissant la surveillance de la résistance aux antimicrobiens chez les bactéries zoonotiques et commensales, et contribuer ainsi à la pleine mise en œuvre du plan d'action européen de 2017 fondé sur le principe «Une seule santé» pour combattre la résistance aux antimicrobiens. ➤ Dans un échantillon d'États membres en 2023 et 2024 | |
| Directive sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable | Utilisation des pesticides compatible avec le développement durable | États membres | Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière d'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (directive sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable), ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants. ➤ Dans 4 à 8 États membres, sélectionnés sur la base de l'historique des audits et de critères fondés sur les risques. | 2 audits: Bulgarie et Roumanie |

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|------------------------------------|-------------------|-------------------------------|--|------------------|
| Zoonoses d'origine non alimentaire | Rage | États membres et pays voisins | <p>Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de lutte contre la rage, en mettant particulièrement l'accent sur le niveau de mise en œuvre et l'efficacité du programme d'éradication cofinancé par l'Union, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans les États membres disposant d'un programme national de lutte contre la rage approuvé (et cofinancé) par l'Union et dans trois pays voisins de l'Union disposant d'un programme cofinancé par l'Union et ayant recensé des cas isolés de rage dans des régions adjacentes à la frontière de l'Union. | 1 audit: Pologne |

Santé animale

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|---|---------------------------------------|-------------------------------|--|------------------------------------|
| Maladies de catégorie A relevant de la législation sur la santé animale | Peste porcine africaine | États membres et pays voisins | <p>Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de peste porcine africaine, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans les États membres rencontrant des difficultés à maîtriser la maladie. <p>Vérifier la conformité de la législation du pays tiers avec la législation de l'Union et la capacité du système de contrôle de ce pays à empêcher la réintroduction de la peste porcine africaine dans l'Union.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans 2 ou 3 pays voisins de l'Union où la maladie est présente. | 2 audits: Hongrie et Roumanie |
| | Influenza aviaire hautement pathogène | États membres | <p>Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans les États membres rencontrant des difficultés à maîtriser la maladie. | 3 audits: Allemagne, France, Suède |

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|--|---|-----------------------|---|---|
| Exigences en matière de santé animale | Surveillance, traçabilité, etc. | États membres | Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de santé animale, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants. ➤ Dans tous les États membres. | |
| Maladies des catégories B et C relevant de la législation sur la santé animale | Tuberculose, brucellose | États membres | Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de lutte contre les maladies zoonotiques, en mettant particulièrement l'accent sur le niveau de mise en œuvre et l'efficacité du programme d'éradication cofinancé par l'Union, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants. ➤ Dans 2 à 4 États membres dont le programme national de lutte est approuvé et qui rencontrent des difficultés à maîtriser les maladies zoonotiques. | |
| Médicaments à usage vétérinaire | Systèmes de contrôle des médicaments vétérinaires | États membres | Vérifier le caractère approprié des contrôles effectués par les autorités compétentes en ce qui concerne les médicaments vétérinaires ➤ Dans les États membres, à partir de 2023 au plus tôt. | |
| Préparation et prévention | Plans d'urgence | États membres | Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de préparation à l'apparition de foyers multiples d'épizooties, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants. ➤ Dans tous les États membres | 27 analyses des procédures spécifiques prévues dans les plans d'urgence des États membres |

Bien-être des animaux

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|------------------------|--|-----------------------|--|---|
| Dans les exploitations | Poules pondeuses | États membres | <p>Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de bien-être des poules pondeuses en cours d'élevage, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les États membres, 8 à 10 États membres au moyen d'un audit et les autres États membres au moyen d'un questionnaire. | Contrôles effectués en 2021, rapport de synthèse à publier en 2022 |
| Abattage | Ruminants et volailles | États membres | <p>Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de bien-être des ruminants et des volailles lors de l'abattage, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans 4 à 5 États membres parmi ceux qui n'ont pas fait l'objet d'un contrôle avant 2021. | |
| Transports | Postes de contrôle | États membres | <p>Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de bien-être des veaux non sevrés pendant le transport, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans 10 à 12 États membres dans le but de dresser un aperçu des transports de veaux à l'intérieur de l'Union, à partir de 2022. | 3 audits: Espagne, Irlande et Italie |
| | Navires de transport d'animaux d'élevage | États membres | <p>Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de bien-être des animaux dans les navires de transport d'animaux d'élevage, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans tous les États membres ayant des ports de sortie pour les animaux (7 États membres concernés), à partir de 2022. | <p>4 audits: Croatie, Espagne, Portugal et Roumanie</p> <p>Analyse des informations (autorisation des transporteurs et exhaustivité des données des carnets de route) dans les États membres concernés par ce type d'échanges</p> |

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|------------------|-------------------|-----------------------|---|----------------|
| Transports | Animaux inaptes | États membres | <p>Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de bien-être des animaux inaptes pendant le transport, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans 8 États membres où la proportion ou le nombre d'animaux inaptes sont plus élevés que la moyenne de l'Union en raison de la taille des exploitations laitières et des élevages de porcelets. | |

Santé des végétaux

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|--|--|-----------------------|--|--|
| Foyers présentant un risque significatif | Mesures de lutte officielles | États membres | <p>Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux de l'Union présents sur le territoire de l'Union, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 6 à 8 contrôles par an en réponse à l'apparition de foyers d'organismes nuisibles aux végétaux faisant l'objet de mesures d'urgence (<i>Xylella fastidiosa</i>, virus du fruit rugueux brun de la tomate, nématode du pin, capricornes <i>Anoplophora</i>) et d'autres organismes de quarantaine prioritaires tels que <i>Trioza</i>, vecteur de la maladie du dragon jaune. | 7 audits: Belgique (virus du fruit rugueux brun de la tomate), Croatie (capricornes <i>Anoplophora</i>), France (capricornes <i>Anoplophora</i> , <i>Xylella fastidiosa</i>), Italie (<i>Xylella fastidiosa</i>), Pologne (flétrissement bactérien de la pomme de terre) et Portugal (<i>Xylella fastidiosa</i>) |
| Santé générale des végétaux | Mise en œuvre des contrôles relatifs à la santé des végétaux | États membres | <p>Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de santé des végétaux, ainsi que les contrôles officiels correspondants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans les États membres ne faisant pas l'objet de contrôles pour d'autres thèmes liés à la santé des végétaux au cours de la période 2021-2025; à partir de 2024 au plus tard. | |

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|---|----------------------------|-----------------------|--|--|
| Mouvements de végétaux à l'intérieur de l'Union | Passeports phytosanitaires | États membres | <p>Vérifier le respect, par les États membres, de la législation phytosanitaire de l'Union applicable à la circulation des végétaux, des produits végétaux et d'autres objets dans l'Union, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans 15 États membres à partir de 2022, l'objectif étant de réaliser au moins un audit phytosanitaire dans chaque État membre au cours de la période 2021-2025. | 5 audits: Autriche, Hongrie, Irlande, Pays-Bas et Roumanie |
| Préparation et prévention | Plans d'urgence | États membres | <p>Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable à l'élaboration et à la mise à jour des plans d'urgence en matière de santé des végétaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans 15 États membres à partir de 2024 au plus tard, l'objectif étant de réaliser au moins un audit phytosanitaire dans chaque État membre au cours de la période 2021-2025. | |

Alimentation et sécurité sanitaire des aliments

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|--|---|-----------------------|--|--|
| Denrées alimentaires d'origine animale | Sécurité chimique – résidus | États membres | Vérifier que les plans de surveillance des résidus soumis par tous les États membres sont conformes aux exigences établies dans la législation de l'Union applicable. ➤ L'ensemble des plans de surveillance de tous les États membres et de l'Irlande du Nord, chaque année. | 28 analyses (évaluations des plans de surveillance des résidus) |
| | | États membres | Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable aux résidus de médicaments vétérinaires, de pesticides et de contaminants présents dans les animaux vivants et les denrées alimentaires d'origine animale. ➤ Dans 80 % des États membres, sélectionnés sur la base des risques. | 7 audits: Espagne, Finlande, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Roumanie et Slovaquie |
| | Sécurité sanitaire des produits de la pêche | États membres | Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de sécurité sanitaire des aliments régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants. ➤ Dans la majorité des États membres. | 5 audits: Belgique, Finlande, Grèce, Pays-Bas et Tchéquie |
| | Sécurité sanitaire des viandes de mammifères et d'oiseaux et des produits qui en sont issus | États membres | Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de sécurité sanitaire des aliments régissant la production et la mise sur le marché des viandes de mammifères et d'oiseaux et des produits qui en sont issus, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants. ➤ Dans la majorité des États membres. | 8 audits: Autriche, Croatie, Danemark, Finlande, France, Lettonie, Portugal et Slovaquie |

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|--|--|---------------------------------|---|---|
| Denrées alimentaires d'origine animale | Sécurité sanitaire du lait et des produits laitiers | États membres | Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de sécurité sanitaire des aliments régissant la production et la mise sur le marché du lait et des produits laitiers, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants ➤ Dans la majorité des États membres | 3 audits: Espagne, Italie et Suède |
| | Hygiène de la production de mollusques bivalves vivants | États membres et pays de l'AELE | Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de sécurité sanitaire régissant la production et la mise sur le marché des mollusques bivalves vivants, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants. ➤ Dans 2 États membres ou pays de l'AELE au plus chaque année | |
| Zoonoses d'origine alimentaire | <i>Salmonelles</i> | États membres | Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de lutte contre les salmonelles, en mettant particulièrement l'accent sur le niveau de mise en œuvre et l'efficacité du programme d'éradication cofinancé par l'Union, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants. ➤ Dans 1 État membre par an; État membre ayant un programme national de lutte contre les salmonelles approuvé (et cofinancé) par l'Union, chaque année. | 1 contrôle: Allemagne |
| Denrées alimentaires d'origine non animale | Sécurité chimique – contaminants | États membres | Vérifier, sur la base des plans de contrôle nationaux pluriannuels des États membres et des rapports y afférents, que les contrôles officiels portant sur les contaminants présents dans les denrées alimentaires d'origine non animale sont conformes aux exigences fixées dans la législation de l'Union applicable en la matière. ➤ Dans tous les États membres, à partir de 2021. | Analyses (questionnaires) (suite des activités de 2021) 1 audit (pays à définir) |
| | Sécurité chimique – autorisation, mise sur le marché et utilisation des pesticides | États membres | Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable régissant l'autorisation, la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, les résidus de pesticides et les aspects liés à l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants. ➤ Dans 10 à 15 États membres, sélectionnés sur la base de l'historique des audits et de critères fondés sur les risques. | 3 audits: Estonie, Irlande et Lituanie |

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|---|--|-----------------------|---|--|
| Dénrées alimentaires d'origine non animale | Sécurité microbiologique | États membres | <p>Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de sécurité sanitaire des aliments régissant la production et la mise sur le marché des denrées alimentaires d'origine non animale, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans la majorité des États membres. | <p>2 audits: Bulgarie et Hongrie</p> <p>Analyses des contrôles officiels menés auprès des importateurs de denrées alimentaires d'origine non animale dans les États membres enregistrant un volume important d'importations (nombre et pays à définir)</p> |
| Dénrées alimentaires d'origine animale et non animale | Matériaux en contact avec les denrées alimentaires | États membres | <p>Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de matériaux en contact avec les denrées alimentaires, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans les États membres. ➤ À la suite de l'adoption d'une révision de la législation sur les matériaux en contact avec les denrées alimentaires et d'autres initiatives de la Commission. | |
| | Étiquetage et allégations | États membres | <p>Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière d'information des consommateurs sur les denrées alimentaires et d'allégations nutritionnelles et de santé, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans les États membres. ➤ À la suite de l'adoption d'une législation révisée sur l'information des consommateurs et après un délai suffisant de mise en œuvre. | |

Sécurité sanitaire des aliments pour animaux et sous-produits animaux

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|------------------------------------|---|-----------------------|--|--|
| Sécurité des aliments pour animaux | Sous-produits animaux et produits dérivés | États membres | Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de manipulation, d'utilisation et/ou d'élimination des sous-produits animaux et des produits dérivés générés dans l'Union ou mis sur le marché de l'Union, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants. ➤ Dans tous les États membres. | 5 audits: Croatie, Danemark, Grèce, Portugal et Slovénie |
| | Hygiène des aliments pour animaux | États membres | Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière d'hygiène des aliments pour animaux (en mettant particulièrement l'accent sur l'agrément et l'enregistrement des établissements, les contaminants, la traçabilité et l'étiquetage), ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants. ➤ Dans tous les États membres (le projet a débuté en 2020). | 3 audits: Bulgarie, Lettonie et Roumanie |
| | Aliments médicamenteux pour animaux | États membres | Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union régissant la production d'aliments médicamenteux pour animaux, applicable à partir de janvier 2022 [règlement (UE) 2019/4]. ➤ Dans tous les États membres, à partir de 2023. | |

Normes de qualité

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|---|---------------------------|-----------------------|--|------------------------------|
| Normes de qualité des denrées alimentaires | Production biologique | États membres | <p>Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de production et d'étiquetage des produits biologiques, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans 15 États membres, sélectionnés sur la base de l'historique des audits et de critères fondés sur les risques. | |
| | Indications géographiques | États membres | <p>Vérifier le respect, par les États membres, de la législation de l'Union applicable en matière de production et d'étiquetage de produits porteurs d'une indication géographique, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans 15 États membres, sélectionnés sur la base de l'historique des audits et de critères fondés sur les risques. | 2 audits: Autriche et France |

Contrôles à l'importation et à l'exportation

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|--|-------------------------------------|---------------------------------|--|--|
| Animaux et marchandises entrant dans l'Union | Postes de contrôle frontaliers | États membres et pays de l'AELE | <p>Vérifier que les postes de contrôle frontaliers dont la désignation est proposée par les États membres respectent les exigences minimales applicables aux postes de contrôle frontaliers telles qu'elles sont établies dans la législation de l'Union en vigueur (article 64 du règlement relatif aux contrôles officiels) avant la désignation de ces postes. Vérifier que les postes de contrôle frontaliers désignés à nouveau conformément à l'article 61, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/625, les postes de contrôle frontaliers désignés et les points de contrôle autres que les postes de contrôle frontaliers visés à l'article 53, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2017/625 satisfont aux exigences minimales applicables.</p> <p>➤ Dans tous les postes de contrôle frontaliers avant désignation (en fonction de la demande).</p> | <p>Le nombre d'analyses documentaires et d'audits sur place (si nécessaire) est fonction de la demande.</p> <p>Analyse et audit conjoints avec l'ESA (en fonction de la demande)</p> |
| | Contrôles officiels à l'importation | États membres | <p>Vérifier que les États membres remplissent leurs obligations en ce qui concerne la réalisation des contrôles officiels sur les animaux et les marchandises entrant dans l'Union en provenance de pays tiers, conformément en particulier au règlement (UE) 2017/625 et aux actes délégués et d'exécution y afférents, et vérifier que ces animaux et marchandises satisfont aux exigences générales et spécifiques de l'Union applicables en ce qui concerne l'entrée dans l'Union. Une attention particulière sera accordée aux nouvelles exigences établies en la matière par le règlement (UE) 2017/625 et les actes délégués et d'exécution y afférents.</p> <p>➤ Tous les États membres au cours d'un cycle de contrôle de quatre ans.</p> | <p>7 audits: Allemagne, Bulgarie, Espagne, Irlande, Lituanie, Pays-Bas et Suède</p> |

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|---|---|-----------------------|--|---|
| Végétaux, produits végétaux et autres objets entrant dans l'Union | Contrôles phytosanitaires officiels à l'importation | États membres | <p>Vérifier que les États membres remplissent leurs obligations en ce qui concerne la réalisation de contrôles phytosanitaires officiels sur les végétaux, les produits végétaux et les autres objets et vérifier dès lors que ces marchandises respectent les exigences phytosanitaires de l'Union applicables en ce qui concerne l'entrée dans l'Union. Une attention particulière sera accordée aux nouvelles exigences établies en la matière par le règlement (UE) 2017/625 et le règlement (UE) 2016/2031, ainsi que par les actes délégués et d'exécution y afférents, en particulier le règlement (UE) 2019/2072.</p> <p>➤ Dans 15 à 20 États membres, l'objectif étant de réaliser au moins un audit phytosanitaire dans chaque État membre au cours de la période 2021-2025.</p> | 4 audits: Belgique, Grèce, Lituanie et Pays-Bas |
| Animaux et marchandises originaires de l'Union | Contrôles officiels à l'exportation | États membres | <p>Surveillance, par la Commission, des contrôles effectués par les États membres concernant la mise en œuvre des règles en matière de certification applicables à l'exportation</p> <p>➤ Dans les États membres.</p> | |

Accès des pays tiers au marché de l'Union

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|---|--|---------------------------|--|--|
| Animaux vivants et denrées alimentaires d'origine animale | Santé animale dans les pays demandant à figurer sur la liste/figurant sur la liste | Pays tiers/pays candidats | <p>Vérifier la conformité de la législation du pays tiers avec la législation de l'Union et la capacité du système de contrôle de ce pays à garantir que les lots d'animaux vivants, de viande et/ou de produits animaux exportés vers l'Union respectent les exigences de l'Union en matière de santé animale ou des exigences reconnues comme étant au moins équivalentes à celles-ci, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans 2 à 6 pays tiers par an; pays tiers demandant à figurer sur la liste pour l'exportation d'animaux vivants, de viande et/ou de produits animaux. ➤ Dans 2 à 4 pays tiers de la liste chaque année, parmi ceux qui figurent sur la liste pour ce type d'exportation vers l'Union, sélectionnés sur la base de l'historique des audits et de la présence des maladies concernées dans le pays exportateur. | <p><u>Demandes d'inscription sur la liste:</u> Un certain nombre d'audits et de pays en fonction des demandes d'inscription sur la liste</p> <p><u>Pays figurant sur la liste:</u> 8 audits en matière de santé animale dans les pays tiers figurant sur la liste: Argentine (volaille), Bosnie-Herzégovine (viandes fraîches d'ongulés), Brésil (influenza hautement pathogène), Moldavie (produits laitiers pasteurisés), Pérou (mollusques bivalves vivants), Afrique du Sud (équidés), États-Unis (influenza hautement pathogène) et États-Unis (mollusques bivalves vivants)</p> <p>5 évaluations à distance: Macédoine du Nord, Malaisie, Monténégro, Namibie et Singapour 2 analyses (questionnaires): Géorgie et Ukraine</p> |

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|---|---|-----------------------|--|---|
| Dentrées alimentaires d'origine animale | Sécurité chimique – Résidus | Pays tiers | Vérifier que les plans de surveillance des résidus des pays tiers couvrant les résidus de médicaments vétérinaires, de pesticides et de contaminants chez les animaux et dans les denrées alimentaires d'origine animale offrent des garanties d'effet au moins équivalent à celles prévues par la législation pertinente de l'Union autorisant l'inscription sur la liste des pays annexée à la décision 2011/163/UE. ➤ Tous les plans de surveillance des résidus des pays tiers au cours d'un cycle de 5 ans. | 45 analyses (évaluation des plans de surveillance des résidus) |
| | | Pays tiers | Vérifier que les pays tiers respectent les exigences relatives à leur inscription sur la liste, visées dans la décision 2011/163/UE en ce qui concerne la fourniture de garanties d'effet équivalent à celles prévues par la législation de l'Union régissant les résidus de médicaments vétérinaires, de pesticides et de contaminants chez les animaux vivants et dans les denrées alimentaires d'origine animale. ➤ Dans environ 5 à 8 pays tiers par an; pays figurant déjà sur la liste, sur la base de facteurs tels que le volume des échanges et l'historique des audits précédents, ou pays souhaitant figurer sur la liste. | 6 audits: Canada, Chine, Inde, Malaisie, Monténégro et Ukraine |
| | Sécurité sanitaire des produits issus de mammifères et d'oiseaux destinés à la consommation humaine | Pays tiers | Vérifier la conformité de la législation du pays tiers avec les exigences de l'Union et la capacité du système de contrôle de ce pays à garantir que les lots de produits issus de mammifères et d'oiseaux destinés à la consommation humaine exportés vers l'Union respectent les exigences de l'Union en matière de sécurité sanitaire des aliments ou des exigences reconnues comme étant au moins équivalentes à celles-ci. ➤ Un certain nombre de pays tiers par an, sélectionnés sur la base de l'historique des audits et de critères fondés sur les risques. | 7 audits: Argentine, Brésil, Canada, Chili, Macédoine du Nord, République de Moldavie et Uruguay Un nombre à déterminer d'audits préalables à l'inscription sur la liste et d'audits de suivi Un nombre à déterminer d'évaluations à distance des ovoproduits |

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|--|---|-----------------------|--|---|
| Denrées alimentaires d'origine animale | Sécurité sanitaire des produits de la pêche | Pays tiers | Vérifier la conformité de la législation du pays tiers avec les exigences de l'Union et la capacité du système de contrôle de ce pays à garantir que les lots de produits de la pêche exportés vers l'Union respectent les exigences de l'Union en matière de sécurité sanitaire des aliments ou des exigences reconnues comme étant au moins équivalentes à celles-ci, le cas échéant. ➤ Un certain nombre de pays tiers sélectionnés chaque année sur la base de l'historique des audits et de critères fondés sur les risques. | 5 audits: Maurice, Mexique, Maroc, Ouganda et Philippines Un nombre à déterminer d'audits préalables à l'inscription sur la liste et d'audits de suivi |
| | Sécurité sanitaire des produits de la pêche | Pays tiers | Vérifier, sur la base des réponses du pays à un questionnaire, a) que des contrôles officiels des opérateurs du secteur alimentaire (produits de la pêche) dans le pays tiers sont effectués et permettent de vérifier le respect, par ces opérateurs, des règles de l'Union applicables et b) que, si des cas de non-conformité ont été constatés, des mesures sont prises pour rétablir la conformité des opérateurs. ➤ Environ 10 évaluations à distance par an, couvrant les pays tiers exportant de petites quantités de produits de la pêche. | 10 évaluations à distance (pays à définir) |
| | Hygiène de la production de mollusques bivalves vivants | Pays tiers | Vérifier la conformité de la législation du pays tiers avec les exigences de l'Union et la capacité du système de contrôle de ce pays à garantir que les lots de mollusques bivalves vivants exportés vers l'Union respectent les exigences de l'Union en matière de sécurité sanitaire des aliments ou des exigences reconnues comme étant au moins équivalentes à celles-ci, le cas échéant. ➤ Dans 1 pays tiers par an, parmi ceux figurant sur la liste autorisant ces exportations vers l'Union. | 2 audits: Jamaïque et Tunisie |

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|--|---|-----------------------|--|--|
| Denrées alimentaires d'origine animale | Contrôles officiels dans les établissements | Pays tiers | <p>Vérifier, sur la base de preuves documentaires, a) que des contrôles officiels des opérateurs du secteur alimentaire (denrées alimentaires d'origine animale) dans les pays tiers sont effectués et permettent de vérifier le respect, par ces opérateurs, des règles de l'Union applicables en matière d'exportation vers l'Union et b) que, si des cas de non-conformité ont été constatés, des mesures ont été prises pour rétablir la conformité des opérateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 6 à 7 pays tiers par an; pays tiers figurant sur la liste et exportant des denrées alimentaires d'origine animale vers l'Union et qui ne peuvent faire l'objet d'une visite pour des raisons logistiques ou de sécurité. | 6 analyses (questionnaires): Cuba, Grenade, Polynésie française (produits de la pêche) et trois pays à définir (cuisses de grenouilles et escargots) |
| Denrées alimentaires d'origine non animale | Sécurité chimique – Contaminants | Pays tiers | <p>Vérifier la conformité de la législation du pays tiers avec les exigences de l'Union et la capacité du système de contrôle de ce pays à garantir que les lots de denrées alimentaires d'origine non animale destinés à l'exportation vers l'Union respectent les exigences de l'Union en matière de contaminants ou des exigences reconnues comme étant au moins équivalentes à celles-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans 10 à 15 pays tiers, sélectionnés sur la base de l'historique des audits et de critères fondés sur les risques. | 3 audits: Égypte, Iran et Turquie |
| | Sécurité microbiologique | Pays tiers | <p>Vérifier la conformité de la législation du pays tiers avec les exigences de l'Union et la capacité du système de contrôle de ce pays à garantir que les lots de denrées alimentaires d'origine non animale exportés vers l'Union respectent les exigences de l'Union en matière de sécurité sanitaire des aliments ou des exigences reconnues comme étant au moins équivalentes à celles-ci, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans environ 2 pays tiers par an, sélectionnés sur la base de l'historique des audits et de critères fondés sur les risques, notamment des pays faisant l'objet d'un niveau renforcé de contrôles officiels à l'importation. | 2 audits: Inde et Turquie |

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|---|---|---|---|---------------------------|
| Dentrées alimentaires d'origine non animale | Sécurité chimique – Contrôle des pesticides | Pays tiers | <p>Vérifier la présence d'un système de contrôle dans ce pays tiers et la capacité de ce système à garantir que les lots de denrées alimentaires d'origine non animale destinés à l'exportation vers l'Union respectent les exigences de l'Union en matière de limites maximales de résidus de pesticides.</p> <p>➤ Dans 4 à 8 pays tiers au plus, sélectionnés sur la base de l'historique des audits et de critères fondés sur les risques, à partir de 2022.</p> | 1 audit, pays à définir |
| | Agriculture biologique | Pays tiers/organismes de contrôle dans des pays tiers | <p>Vérifier que le système de contrôle mis en place pour certifier les exportations de produits biologiques vers l'Union garantit la conformité des produits avec les exigences de l'Union ou des exigences reconnues comme étant au moins équivalentes à celles-ci.</p> <p>➤ Au plus dans 30 organismes de contrôle actifs dans des pays tiers ou des pays tiers ayant une reconnaissance d'équivalence ou la demandant, en fonction de la disponibilité des ressources.</p> | 4 audits, pays à définir |
| Normes de qualité | Semences et matériel de multiplication – reconnaissance d'équivalence | Pays tiers | <p>Vérifier l'équivalence de la législation du pays avec la législation de l'Union et la capacité du système de contrôle de ce pays à garantir que les lots de semences et de matériel de propagation destinés à l'exportation vers l'Union respectent les exigences de l'Union ou des exigences reconnues comme étant au moins équivalentes à celles-ci</p> <p>➤ Dans 1 à 2 pays tiers au plus par an, sur la base des demandes de reconnaissance d'équivalence de la part des pays tiers.</p> | En fonction de la demande |

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|--|--|-----------------------|--|---|
| Végétaux, produits végétaux et autres objets | Conditions phytosanitaires pour l'exportation vers l'Union | Pays tiers | <p>Vérifier la conformité de la législation du pays tiers avec les exigences de l'Union et la capacité du système de contrôle de ce pays à garantir que les lots de végétaux, de produits végétaux et d'autres objets exportés vers l'Union respectent les exigences phytosanitaires de l'Union ou des exigences reconnues comme étant au moins équivalentes à celles-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans 6 à 8 pays tiers au plus par an, sélectionnés sur la base de l'historique des audits et de critères fondés sur les risques, dont le nombre d'interceptions d'organismes nuisibles aux végétaux de l'Union dans les lots entrant dans l'Union. | 4 audits: Afrique du Sud (faux carpocapse des agrumes), Chine (végétaux et produits végétaux), Israël (virus du fruit rugueux brun de la tomate), Kenya (faux carpocapse sur les rosiers) |

Pays candidats à l'adhésion

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|------------------|-----------------------------------|-----------------------|--|--|
| Santé animale | Contrôles zoosanitaires officiels | Pays candidat | <p>Vérifier le respect du cadre officiel des contrôles zoosanitaires en vue de l'adhésion à l'Union</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans les pays candidats. | 2 audits: Bosnie-Herzégovine et Serbie |

Filière agroalimentaire

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|-------------------------|-------------------------------|-----------------------------|---|---|
| Filière agroalimentaire | Royaume-Uni – Irlande du Nord | Pays tiers | <p>Vérifier que le Royaume-Uni, en ce qui concerne l'Irlande du Nord, respecte les exigences de l'Union relevant de ses obligations au titre du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord de l'accord de retrait entre l'Union et le Royaume-Uni. Il s'agira notamment de l'évaluation des postes de contrôle frontaliers prévus au Royaume-Uni/Irlande du Nord, de la vérification de la mise en œuvre des contrôles officiels à l'importation d'animaux et de marchandises aux postes de contrôle frontaliers, ainsi que de l'application de tout autre acte de la législation de l'Union dans la région.</p> <p>➤ Les audits seront réalisés au cours de la période 2021-2025, selon les besoins.</p> | <p>1 audit sur la sécurité chimique – résidus</p> <p>Nombre, objectif et portée des contrôles potentiels futurs, y compris des audits, à déterminer</p> |
| | Royaume-Uni – Grande-Bretagne | Pays tiers | <p>Vérifier que le Royaume-Uni, en ce qui concerne la Grande-Bretagne et les dépendances de la Couronne, respecte les exigences de l'Union en ce qui concerne les exportations d'animaux et de marchandises vers l'Union.</p> <p>➤ Les audits seront réalisés au cours de la période 2021-2025, selon les besoins.</p> | <p>Nombre, objectif et portée des contrôles, y compris des audits, à déterminer</p> |
| | Suivi systématique | États membres | <p>Vérifier que les États membres prennent les mesures de suivi appropriées pour remédier à toute lacune spécifique ou systématique révélée par les contrôles de la Commission.</p> | <p>11 audits: Allemagne, Bulgarie, Espagne, Estonie, Finlande, Luxembourg, Malte, Portugal, Slovaquie, Suède et Tchéquie</p> |
| | Suivi sectoriel | États membres et pays tiers | <p>Vérifier que les États membres et les pays tiers prennent les mesures de suivi appropriées pour remédier à toute lacune spécifique ou systématique révélée par les contrôles de la Commission.</p> <p>➤ Dans les États membres et les pays tiers le cas échéant, par exemple là où des problèmes importants ou récurrents ont été constatés lors des contrôles antérieurs.</p> | <p>Les contrôles prévus sont recensés dans les domaines d'action pertinents.</p> |

| Domaine d'action | Thème prioritaire | Statut du pays/entité | Objectifs 2021-2025 | Contrôles 2022 |
|-------------------------|---|--|---|---|
| Filière agroalimentaire | Problèmes émergents et faits nouveaux | États membres | Enquêter et collecter des informations sur des situations émergentes, des problèmes émergents ou de faits nouveaux dans les États membres. ➤ Là où cela est nécessaire. | Les contrôles auront lieu en réponse à des situations nouvelles |
| | Fraude | États membres | Recueillir des informations sur l'adéquation et la mise en œuvre effective des dispositifs nationaux de lutte contre la fraude tout au long de la chaîne agroalimentaire, conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil. ➤ Dans un échantillon représentatif de 6 États membres. | 2 études d'information: Bulgarie et Portugal |
| | Soumissions portant sur des produits réglementés – respect des normes d'étude | Installations d'essai dans les États membres et les pays tiers avec lesquels il existe un accord | Vérifier le respect, par les installations d'essai, des normes applicables selon lesquelles ont été réalisées les études soumises à l'EFSA pour étayer les soumissions portant sur des produits réglementés et signaler tout cas de non-respect constaté aux autorités réglementaires compétentes. | Études d'information (nombre à déterminer) |
| | Organismes génétiquement modifiés (OGM) (par exemple, autorisation, mise sur le marché, traçabilité, étiquetage, nouvelles techniques génomiques) | États membres | Vérifier, le cas échéant, le respect, par les États membres, de la législation de l'Union concernant l'autorisation/la mise sur le marché des organismes génétiquement modifiés, leur traçabilité et leur étiquetage dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, ainsi que la mise en œuvre des contrôles officiels correspondants. Contribuer à l'évaluation des nouvelles techniques génomiques et renforcer l'expertise en la matière. ➤ Dans les États membres. | 2 missions d'information sur les nouvelles techniques génomiques: Allemagne et Pays-Bas |

Annexe 2 – Audits et contrôles similaires prévus dans les États membres en 2022

| Pays | Thème prioritaire |
|--------------------------------------|--|
| Belgique/België (Belgique) | Sécurité sanitaire des produits de la pêche Mesures officielles de lutte contre les foyers d'organismes nuisibles aux végétaux (virus du fruit rugueux brun de la tomate) Contrôles phytosanitaires officiels à l'importation concernant les végétaux, les produits végétaux et d'autres objets entrant dans l'Union |
| България (Bulgarie) | Sécurité microbiologique des denrées alimentaires d'origine non animale Utilisation des pesticides compatible avec le développement durable Hygiène des aliments pour animaux Contrôles officiels à l'importation concernant les animaux et les marchandises entrant dans l'Union Suivi systématique Filière agroalimentaire – fraude |
| Česká republika (Tchéquie) | Sécurité sanitaire des produits de la pêche Suivi systématique |
| Danmark (Danemark) | Sécurité sanitaire des viandes de mammifères et d'oiseaux et des produits qui en sont issus Sous-produits animaux et produits dérivés |
| Deutschland (Allemagne) | Influenza aviaire hautement pathogène Zoonoses d'origine alimentaire – salmonelles Organismes génétiquement modifiés – nouvelles techniques génomiques Contrôles officiels à l'importation concernant les animaux et les marchandises entrant dans l'Union Suivi systématique |
| Eesti (Estonie) | Sécurité chimique – autorisation, mise sur le marché et utilisation des pesticides Suivi systématique |
| Éire/Ireland (Irlande) | Bien-être des animaux – transport (postes de contrôle) Sécurité chimique – autorisation, mise sur le marché et utilisation des pesticides Mouvements de végétaux à l'intérieur de l'Union – passeports phytosanitaires Contrôles officiels à l'importation concernant les animaux et les marchandises entrant dans l'Union |

| | |
|--------------------------------------|--|
| <p>Ελλάδα (Grèce)</p> | <p>Sécurité sanitaire des produits de la pêche</p> <p>Contrôles phytosanitaires officiels à l'importation concernant les végétaux, les produits végétaux et d'autres objets entrant dans l'Union</p> <p>Sous-produits animaux et produits dérivés</p> |
| <p>España (Espagne)</p> | <p>Sécurité sanitaire du lait et des produits laitiers</p> <p>Bien-être des animaux – transport (postes de contrôle)</p> <p>Sécurité chimique – résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale</p> <p>Contrôles officiels à l'importation concernant les animaux et les marchandises entrant dans l'Union</p> <p>Bien-être des animaux – navires de transport d'animaux d'élevage</p> <p>Suivi systématique</p> |
| <p>France</p> | <p>Sécurité sanitaire des viandes de mammifères et d'oiseaux et des produits qui en sont issus</p> <p>Influenza aviaire hautement pathogène</p> <p>Normes de qualité des denrées alimentaires – indications géographiques</p> <p>Mesures officielles de lutte contre les foyers d'organismes nuisibles aux végétaux (capricornes <i>Anoplophora</i>)</p> <p>Mesures officielles de lutte contre les foyers d'organismes nuisibles aux végétaux (<i>Xylella fastidiosa</i>)</p> |
| <p>Hrvatska (Croatie)</p> | <p>Sécurité sanitaire des viandes de mammifères et d'oiseaux et des produits qui en sont issus</p> <p>Mesures officielles de lutte contre les foyers d'organismes nuisibles aux végétaux (capricornes <i>Anoplophora</i>)</p> <p>Bien-être des animaux – navires de transport d'animaux d'élevage</p> <p>Sous-produits animaux et produits dérivés</p> |
| <p>Italia (Italie)</p> | <p>Sécurité sanitaire du lait et des produits laitiers</p> <p>Bien-être des animaux – transport (postes de contrôle)</p> <p>Mesures officielles de lutte contre les foyers d'organismes nuisibles aux végétaux (<i>Xylella fastidiosa</i>)</p> |
| <p>Latvija (Lettonie)</p> | <p>Sécurité sanitaire des viandes de mammifères et d'oiseaux et des produits qui en sont issus</p> <p>Hygiène des aliments pour animaux</p> <p>Sécurité chimique – résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale</p> |
| <p>Lietuva (Lituanie)</p> | <p>Sécurité chimique – autorisation, mise sur le marché et utilisation des pesticides</p> <p>Contrôles phytosanitaires officiels à l'importation concernant les végétaux, les produits végétaux et d'autres objets entrant dans l'Union</p> <p>Sécurité chimique – résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale</p> <p>Contrôles officiels à l'importation concernant les animaux et les marchandises entrant dans l'Union</p> |

| | |
|----------------------------------|---|
| Luxembourg | Suivi systématique |
| Magyarország (Hongrie) | Sécurité microbiologique des denrées alimentaires d'origine non animale Peste porcine africaine Mouvements de végétaux à l'intérieur de l'Union – passeports phytosanitaires Sécurité chimique – résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale |
| Malta (Malte) | Suivi systématique |
| Nederland (Pays-Bas) | Sécurité sanitaire des produits de la pêche Organismes génétiquement modifiés – nouvelles techniques génomiques Contrôles phytosanitaires officiels à l'importation concernant les végétaux, les produits végétaux et d'autres objets entrant dans l'Union Mouvements de végétaux à l'intérieur de l'Union – passeports phytosanitaires Contrôles officiels à l'importation concernant les animaux et les marchandises entrant dans l'Union |
| Österreich (Autriche) | Sécurité sanitaire des viandes de mammifères et d'oiseaux et des produits qui en sont issus Mouvements de végétaux à l'intérieur de l'Union – passeports phytosanitaires Normes de qualité des denrées alimentaires – indications géographiques |
| Polska (Pologne) | Zoonoses d'origine non alimentaire – rage Mesures officielles de lutte contre les foyers d'organismes nuisibles aux végétaux (flétrissement bactérien de la pomme de terre) |
| Portugal | Sécurité sanitaire des viandes de mammifères et d'oiseaux et des produits qui en sont issus Mesures officielles de lutte contre les foyers d'organismes nuisibles aux végétaux (<i>Xylella fastidiosa</i>) Sous-produits animaux et produits dérivés Suivi systématique Bien-être des animaux – navires de transport d'animaux d'élevage Filière agroalimentaire – fraude |
| România (Roumanie) | Peste porcine africaine Mouvements de végétaux à l'intérieur de l'Union – passeports phytosanitaires Utilisation des pesticides compatible avec le développement durable Hygiène des aliments pour animaux Bien-être des animaux – navires de transport d'animaux d'élevage Sécurité chimique – résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale |

| | |
|---------------------------------|---|
| Slovenija (Slovénie) | Sous-produits animaux et produits dérivés Sécurité chimique – résidus dans les denrées alimentaires d’origine animale Suivi systématique |
| Slovensko (Slovaquie) | Sécurité sanitaire des viandes de mammifères et d’oiseaux et des produits qui en sont issus |
| Suomi (Finlande) | Sécurité sanitaire des produits de la pêche Sécurité sanitaire des viandes de mammifères et d’oiseaux et des produits qui en sont issus Sécurité chimique – résidus dans les denrées alimentaires d’origine animale Suivi systématique |
| Sverige (Suède) | Sécurité sanitaire du lait et des produits laitiers Influenza aviaire hautement pathogène Contrôles officiels à l’importation concernant les animaux et les marchandises entrant dans l’Union Suivi systématique |

Annexe 3 – Contrôles prévus dans les pays candidats en 2022

| Pays | Thème prioritaire | Types de contrôles |
|--|--|--|
| Црна Гора (Monténégro) | Santé animale dans les pays demandant à figurer sur la liste/figurant sur la liste (volaille) Sécurité chimique – résidus dans les denrées alimentaires d’origine animale | Évaluation <input type="checkbox"/> à distance Audit |
| Северна Македонија (Macédoine du Nord) | Sécurité sanitaire des produits issus de mammifères et d’oiseaux destinés à la consommation humaine (viande, lait et produits laitiers) Santé animale dans les pays demandant à figurer sur la liste/figurant sur la liste (volaille) | Audit Évaluation <input type="checkbox"/> à distance |
| Србија (Serbie) | Contrôles zoosanitaires officiels | Audit |
| Türkiye (Turquie) | Sécurité chimique – contaminants des denrées alimentaires d’origine non animale Sécurité microbiologique des denrées alimentaires d’origine non animale | Audit Audit |

Annexe 4 – Contrôles prévus dans les pays tiers en 2022

| Pays | Thème prioritaire | Types de contrôles |
|-------------------------|--|-------------------------|
| AR - Argentine | Sécurité sanitaire des produits issus de mammifères et d'oiseaux destinés à la consommation humaine (viande de cheval) | Audit |
| | Santé animale dans les pays demandant à figurer sur la liste/figurant sur la liste (volaille) | Audit |
| BA - Bosnie-Herzégovine | Santé animale dans les pays demandant à figurer sur la liste/figurant sur la liste (viandes fraîches d'ongulés) | Audit |
| | Contrôles zoosanitaires officiels | Audit |
| BR - Brésil | Sécurité sanitaire des produits issus de mammifères et d'oiseaux destinés à la consommation humaine (volaille) | Audit |
| | Santé animale dans les pays demandant à figurer sur la liste/figurant sur la liste (volaille) | Audit |
| CA – Canada | Sécurité sanitaire des produits issus de mammifères et d'oiseaux destinés à la consommation humaine (viande bovine et porcine) | Audit |
| | Sécurité chimique – résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale | Audit |
| CL – Chili | Sécurité sanitaire des produits issus de mammifères et d'oiseaux destinés à la consommation humaine (viande de volaille) | Audit |
| CN – Chine | Conditions phytosanitaires pour l'exportation vers l'Union (végétaux et produits végétaux) | Audit |
| | Sécurité chimique – résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale | Audit |
| CU – Cuba | Contrôles officiels dans les établissements de produits de la pêche | Analyse |
| EG – Égypte | Sécurité chimique – contaminants dans les denrées alimentaires d'origine non animale | Audit |
| GD – Grenade | Contrôles officiels dans les établissements de produits de la pêche | Analyse |
| GE - Géorgie | Santé animale dans les pays demandant à figurer sur la liste/figurant sur la liste (produits laitiers) | Analyse (questionnaire) |
| IL - Israël | Conditions phytosanitaires pour l'exportation vers l'Union (virus du fruit rugueux brun de la tomate) | Audit |
| IN - Inde | Sécurité microbiologique des denrées alimentaires d'origine non animale | Audit |
| | Sécurité chimique – résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale | Audit |
| IR - Iran | Sécurité chimique – contaminants dans les denrées alimentaires d'origine non animale | Audit |
| JM – Jamaïque | Hygiène de la production de mollusques bivalves vivants | Audit |
| KE – Kenya | Conditions phytosanitaires pour l'exportation vers l'Union (faux carpocapse) | Audit |

| Pays | Thème prioritaire | Types de contrôles |
|--|---|--|
| MA - Maroc | Sécurité sanitaire des produits de la pêche | Audit |
| MD - République de Moldavie | Sécurité sanitaire des produits issus de mammifères et d'oiseaux destinés à la consommation humaine (inscription sur la liste pour la volaille et les œufs) | Audit |
| | Santé animale dans les pays demandant à figurer sur la liste/figurant sur la liste (produits laitiers) | Audit |
| MU - Maurice | Sécurité sanitaire des produits de la pêche | Audit |
| MY – Malaisie | Santé animale dans les pays demandant à figurer sur la liste/figurant sur la liste (volaille) | Évaluation <input type="checkbox"/> à distance |
| | Sécurité chimique – résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale | Audit |
| MX - Mexique | Sécurité sanitaire des produits de la pêche | Audit |
| NA - Namibie | Santé animale dans les pays demandant à figurer sur la liste/figurant sur la liste (volaille et ongulés) | Évaluation à distance |
| PE – Pérou | Santé animale dans les pays demandant à figurer sur la liste/figurant sur la liste (mollusques bivalves vivants) | Audit |
| PF - Polynésie française | Contrôles officiels dans les établissements de produits de la pêche | Analyse |
| PH - Philippines | Sécurité sanitaire des produits de la pêche | Audit |
| SG - Singapour | Santé animale dans les pays demandant à figurer sur la liste/figurant sur la liste (volaille) | Évaluation à distance |
| TN - Tunisie | Hygiène de la production de mollusques bivalves vivants | Audit |
| UA – Ukraine | Santé animale dans les pays demandant à figurer sur la liste/figurant sur la liste (produits à base de porc traités thermiquement, œufs à couver) | Analyse (questionnaire) |
| | Sécurité chimique – résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale | Audit |
| UG - Ouganda | Sécurité sanitaire des produits de la pêche | Audit |
| UK - Royaume-Uni en ce qui concerne la Grande-Bretagne | À déterminer | Audit |
| UK - Royaume-Uni en ce qui concerne l'Irlande du Nord | Sécurité chimique – résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale | Analyse |
| | Sécurité chimique – résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale | Audit |
| US - États-Unis | Santé animale dans les pays demandant à figurer sur la liste/figurant sur la liste (mollusques bivalves vivants) | Audit |
| | Santé animale dans les pays demandant à figurer sur la liste/figurant sur la liste (Influenza aviaire hautement pathogène) | Audit |

| Pays | Thème prioritaire | Types de contrôles |
|---------------------|--|--------------------|
| UY – Uruguay | Sécurité sanitaire des produits issus de mammifères et d'oiseaux destinés à la consommation humaine (viande de cheval) | Audit |
| ZA - Afrique du Sud | Santé animale dans les pays demandant à figurer sur la liste/figurant sur la liste (chevaux) | Audit |
| | Conditions phytosanitaires pour l'exportation vers l'Union (faux carpocapse) | Audit |

COMMENT PRENDRE CONTACT AVEC L'UNION EUROPÉENNE?

EN PERSONNE

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

PAR TÉLÉPHONE OU COURRIER ÉLECTRONIQUE

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone: via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

COMMENT TROUVER DES INFORMATIONS SUR L'UNION EUROPÉENNE?

EN LIGNE

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr

PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://publications.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE ET DOCUMENTS CONNEXES

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu>

DONNÉES OUVERTES DE L'UNION EUROPÉENNE

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (<http://data.europa.eu/euodp/fr>) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.



Office des publications
de l'Union européenne